4. Journal, an 2.
2809

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Case
FRC
14024

SUR L'ASSASSINAT

DE COLLOT D'HERBOIS,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

LU A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARÈRE.

Réflexions des citoyens COUTHON *et* COLLOT-D'HERBOIS *sur le même objet.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A ANGERS, de l'Imprimerie nationale, chez MAME,
Imprimeur du département.

THE NEWBERRY
LIBRARY

2804.

2805

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'assassinat de COLLOT-D'HERBOIS *Représentant du peuple,*

LU A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARERE.

Réflexions des citoyens COUTHON *et* COLLOT-D'HERBOIS, *sur le même objet.*

Séance du 4 prairial, l'an second de la République une et indivisible.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'eſt dans une ſection de Paris, déſignée par le nom d'un martyr de la liberté, qu'un autre Repréſentant du peuple vient d'être aſſaſſiné par un ſcélérat; mais du moins cette fois nous n'avons pas a pleurer la mort d'un républicain: Collot-d'Herbois eſt au milieu de nous.

Tel eſt notre ſort, tandis que nous ne ceſſons de travailler au ſalut de la République, le crime et l'aſſaſſinat veillent à la porte de ce temple des lois. Ils épient dans les places publiques et dans les ſpectacles; ils s'introduiſent juſques dans les foyers des repréſentans du peuple; ils habitent ſous le même toit, pour porter des coups plus aſſurés et pour inſpirer moins de défiance.

C'eſt donc trop peu pour les tyrans de l'Europe et leurs

vils ſuppôts en France, de faire immoler Lepeletier, Châlier et Marat!

C'eſt donc trop peu pour l'ariſtocratie ſacerdotale et nobiliaire, d'avoir fait périr tant de républicains dans les campagnes rebelles de la Vendée!

C'eſt donc trop peu pour les mânes parricides des Danton, des Hébert, des Briſſot et des Chaumette, d'avoir mis cent fois la choſe publique en péril, et d'avoir ſtipulé au milieu de nous pour la guerre civile, pour tous les crimes, pour le fanatiſme, pour la nobleſſe et pour la royauté!

Il leur faut encore de nouveaux martyrs de la foi républicaine; il faut de nouvelles victimes aux héritiers impies des Capet et des contre-révolutionnaires qui ont péri, comme lui, ſur l'échafaud élevé par la juſtice du peuple.

Il faut aux gouvernemens royaux des forfaits et des aſſaſſinats. Ils ne peuvent pas vaincre l'énergie du peuple français, ils ne réſiſtent plus au courage de ſes armées: qu'on empoiſonne, qu'on aſſaſſine, eſt la réponſe des tyrans coaliſés. Quel autre préſent pouviez-vous attendre de ces fléaux de l'eſpèce humaine, décorés du nom *d'empereur et de roi*?

Leurs factions ont péri; leurs complices, déguiſés ſous mille bannières différentes, ſont démaſqués, ſaiſis, frappés de mort tous les jours. Leurs intelligences corruptrices ſont dévoilées ſur les frontières, leurs eſpions fuſillés, leurs intrigues déjouées, leurs canons pris, leurs troupes battues, leurs hordes fugitives et leurs villes priſes: que feront-ils? ce qu'ils ont toujours fait; des crimes, des meurtres.

Sur qui les commettront-ils? Ils ont pendant une année entière organiſé l'aſſaſſinat de la Convention nationale, aprés en avoir tenté cent fois la diſſolution par elle-même ou par l'égarement de quelques citoyens.

C'eſt ſur les deux comités de ſûreté générale & de ſalut public qu'ils ont déverſé leur haîne, préparé leurs complots & dirigé leurs coups. Les factions intérieures, dont le glaive de la loi abat de temps en temps les chefs & les inſtrumens, reſſemblent à ces plantes vénéneuſes qui pullulent auſſitôt que le cultivateur a oublié de les extirper entièrement. Les factions intérieures ne ceſſent de correſpondre avec le gouvernement britannique, marchand de coalitions & acheteur d'aſſaſſinats, qui ne ceſſe de pour-

2807

suivre la Liberté comme sa plus grande ennemie. Ainsi tandis que vous placiez à l'ordre du jour la justice & la vertu, les tyrans coalisés mettoient à l'orde du jour le crime & l'assassinat. Oui, par-tout vous trouvez le fatal génie de l'Anglais & des factions intérieures qu'il ne cesse de nourrir au milieu de nous, dans nos marchés, dans nos campagnes, sur les mers, dans le continent, chez les roitelets de l'Europe comme dans nos cités. C'est la même tête qui dirige les mains qui assassinèrent Basseville, notre résident à Rome, les marins français dans le port de Gênes, les Français fidèles en Corse. C'est la même tête qui dirige le fer contre Lepeletier & Marat, la guillotine sur Châlier & les armes à feu sur Collot-d'Herbois.

C'est de lui, c'est de ce représentant incorruptible & courageux que je viens vous parler; c'est sur lui que la main du crime a voulu s'appesantir; c'est sur lui qui est une nouvelle preuve de la destinée heureuse de la République.

Un homme: non, c'est un monstre! vous le verrez par ses réponses à l'interrogatoire: Admiral (c'est son nom), placé à la loterie nationale en qualité de garçon de bureau, par ce qu'il appelle le marquis de Mauzi, *chambellan du tyran d'Autriche*, au service duquel il a été deux ans, ayant toujours le costume sous lequel se sont déguisés si souvent les nobles & les contre-révolutionnaires; ayant demeuré au service du ministre Bertin, de l'abbé son fils, & de sa sœur Belle-Isle, *tous émigrés*; Admiral est allé se loger, depuis trois mois, dans la maison où loge Collot-d'Herbois, à la rue Favart, habillé constamment avec le costume des sans-culottes. C'est-là qu'il a cru sans doute pouvoir ourdir plus facilement une partie du complot, dont il devoit être le principal exécuteur sur d'autres membres du comité.

Ici nous devons dire à la Convention le résultat de nos relations diplomatiques.

Le gouvernement anglais, à qui la République française est apparue dans sa vigueur actuelle & dans sa grandeur prochaine, a juré d'acheter, à quelque prix que ce soit, tous les crimes nécessaires à la désorganisation du gouvernement. Il a disséminé la calomnie dans les deux

mondes, & vomi parmi nous la trahiſon & la guerre. Il a peuplé Paris de *conſpirateurs*, & entouré la repréſentation nationale d'aſſaſſins; mais le peuple veille, la Convention nationale délibère, & le gouvernement révolutionnaire agit.

Voici ce que nous liſons dans une lettre d'un de nos agens en Hollande; elle nous eſt communiquée par le commiſſaire des relations extérieures: & ce n'eſt pas à l'Europe que nous dénonçons ces crimes britanniques; l'Europe eſt trop avilie ſous les rois pour nous entendre, nous parlons aux républicains français qui vengeront tant d'attentats, & à l'humanité entière qui ſaura y applaudir.

Extrait de la lettre de Hollande, 17 Floréal.

« Je répéterai encore que les comités doivent employer » toute leur vigilance pour prévenir les complots dirigés » de Londres contre eux-mêmes, & particulièrement contre » Robeſpierre. Pitt prodigue à cela ſon or; il voit avec » beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement ré- » volutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de » faire l'apologie lui-même. Voici comme s'exprime un de » ſes correſpondans à ce ſujet: Nous craignons beaucoup » l'influence de Robeſpierre. Plus le gouvernement répu- » blicain ſera concentré, dit le miniſtre, plus il aura de » force & plus il ſera difficile de le renverſer. »

Auſſi c'eſt ſur Robeſpierre que doivent être portés les premiers coups. L'aſſaſſin contre-révolutionnaire a eſſayé de pénétrer chez lui; il l'a cherché dans la ſalle de la Convention; il l'a attendu dans la galerie qui mène au comité, & par laquelle Robeſpiere ſe retire ordinairement.

Mais le deſtin de la République veille ſur ſes jours comme ſur ceux de Collot-d'Herbois.

Les dangers qu'a couru ce dernier ſont incalculables; & l'iſſue de ce complot horrible tient du prodige. Deux fois l'arme à feu s'eſt refuſée au crime de l'Admiral, & le mur de l'eſcalier a reçu le plomb mâché qui devoit priver le peuple d'un de ſes repréſentans; la République de celui qui, le premier, l'a proclamée & fait décréter; & le comité d'un de ſes membres précieux.

Il eſt temps de vous lire les pièces qui viennent d'être envoyées aux deux comités de ſûreté générale & de ſalut public, ſoit de la part du comité révolutionnaire de la ſection, ſoit de la part de l'accuſateur public & du tribunal révolutionnaire.

Le zèle civique & l'empreſſement attendriſſant que les autorités conſtituées, & ſur-tout la force armée de la ſection Lepeletier, ont mis à la garantie légale de la repréſentation nationale, méritent d'être remarqués & de recevoir leur récompenſe dans la ſatisfaction publique. Déjà l'aſſaſſin de la patrie eſt traduit au tribunal & interrogé. Voici les projets du crime, ſortis de ſa bouche avec ce ſang-froid & cette préméditation qui n'appartiennent qu'au crime invétéré, au royaliſme & à l'eſprit des factions.

Je vais lire les procès-verbaux.

Paris, le 4 prairial, l'an 2 de la République française.

Aux citoyens compoſant le comité de ſalut public.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

« Je m'empreſſe de vous adreſſer un procès-verbal qui conſtate que le nommé Admiral avoit conçu l'affreux projet d'aſſaſſiner les citoyens Robeſpierre & Collot-d'Herbois; qu'hier tout le jour il a parcouru la terraſſe dite des Feuillans, & les avenues du comité de ſalut public, pour joindre le citoyen Robeſpierre; que vers une heure de la nuit, ce forcené, qui demeure dans la même maiſon du citoyen Collot-d'Herbois, l'a attendu dans l'eſcalier; & au moment où le citoyen Collot-d'Herbois montoit dans ſon appartement, il a tiré ſur lui un coup de piſtolet, qui heureuſement a fait long feu, & a ſauvé la vie au citoyen Collot.

» Dès que j'ai été informé de cet attentat, j'ai fait traduire à la conciergerie ce monſtre, que je me propoſe de mettre en jugement cejourd'hui, deux heures.

Salut et fraternité. »

Signé FOUQUIER, accuſateur public du tribunal révolutionnaire.

Procès-verbal de la Section Lepelletier.

Comité révolutionnaire.

« Le 4 prairial, l'an deuxième de la République, une & indivisible, une heure du matin, sont comparus à notre comité les citoyens Nicolas-Eloi Lorgne, architecte, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 422, de cette section, caporal de garde au poste central; François Riom, perruquier, demeurant à Paris, susdite rue Favart, n°. 2, suisse section, fusilier.

» Lesquels nous ont dit qu'étant à faire patrouille & passant sur la place du théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier *à l'assassin!* qu'ils se sont portés à l'instant par la rue Favart, d'où partoient ces cris; qu'arrivés à la porte de la maison n°. 4, laquelle étoit ouverte, ils sont entrés sous la porte, où ils ont trouvé le citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, membre du comité de salut public, nu tête, disant: *à moi: on m'assassine à coups de pistolet!* qu'à l'instant ils sont montés eux deux, avec deux autres citoyens, tout au haut de la maison, où étoit un homme qui leur crioit: *avancez, scélérats, je vous tuerai!* qu'ils ont frappé à la porte pour le provoquer à l'ouvrir; qu'il l'a ouverte en effet, & à l'instant a tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un des citoyens de garde qui les accompagnoit.

» Qu'alors ils sont tombés sur lui, & s'en sont saisis, l'ont conduit au corps-de-garde du poste de la rue Favart; que ce particulier s'est trouvé être le nommé Admiral, ci-devant employé aux ci-devant loteries; qu'ils lui ont entendu dire qu'hier matin il avoit attendu Robespierre au comité de salut public pendant quatre heures pour l'assassiner, & que n'ayant pu réussir, il s'est déterminé à vouloir assassiner Collot-d'Herbois; qu'il se repentoit bien de l'avoir manqué: que ç'auroit été pour lui une belle journée, & qu'il auroit été aimé & admiré de toute la France: qu'il étoit malheureux pour lui d'avoir acheté une paire de pistolets quatre-vingt-dix livres, exprès, & qu'ils aient raté. Ainsi signé, *Lorgne* & *Riom*.

2811

Est de suite comparu le citoyen Bertrand Arnaud, membre du conseil-général de la commune, demeurant à Paris, rue Favart, numéro 4, lequel nous a déclaré qu'il y a environ une heure, étant couché, il a entendu la voix du citoyen Collot-d'Herbois crier *à moi : on m'assassine* ! qu'il a sauté de son lit nu-jambes, & est descendu dans la cour, décoré de son ruban ; qu'il a trouvé sur l'escalier & sur son palier un chapeau & la pointe d'un sabre cassé, & une poignée de cheveux ; que de suite il est entré au corps-de-garde de la rue Favart, à côté de la porte, où il a trouvé le nommé Admiral entre les mains de la force armée dudit poste, accusé d'avoir tiré des coups de pistolet sur la personne dudit citoyen Collot ; qu'à l'instant, en sa présence, ledit Admiral a été fouillé, et qu'il a a été trouvé dans ses poches trois pièces de monnoie de billon, dont deux de deux sous & une d'un sou, quatre balles de plomb propres pour un pistolet, enveloppées dans deux papiers, dont un est un billet de garde au nom dudit Admiral, en date du 27 ventose ; qu'il s'en est chargé, ainsi que d'une paire de lunettes, dans son étui, qu'il nous représente, & a signé, après lecture faite, B. Arnaud.

Avons ensuite fait comparoître devant nous membres dudit comité, ledit Admiral, lequel interrogé de ses nom, prénom, âge, pays de naissance, état & demeure, a répondu : Henri Admiral, natif d'Auzolette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, âgé de 50 ans, ci-devant employé à la loterie royale en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, numéro 4, section Lepeletier.

Interrogé s'il n'a pas tiré deux coups de pistolet sur la personne de Collot-d'Herbois, dans l'intention de l'assassiner, lesquels pistolets ont raté.

R. Qu'il a tiré deux coups de pistolet sur ledit citoyen Collot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer ; qu'il est bien fâché de l'avoir manqué, ses pistolets ayant fait faux feu ; qu'il les avoit achetés exprès pour le tuer, ainsi que Robespierre ; que, s'il les avoit tués tous les deux, il y auroit eu une belle fête.

Interrogé s'il n'a pas été ce matin au comité de salut public, dans l'intention d'assassiner Robespierre.

R. Que le fait est vrai, que ce matin il fut à la Con-

Lb42 2812.

vention nationale ; que les rapports n'étant pas bien organisés, il s'est endormi ; que s'étant réveillé, il est sorti de la Convention, & s'est mis à couvert sous le portique de l'une des portes du comité de salut public, dans l'intention d'y rencontrer Robespierre ; qu'il lui auroit tiré un coup de pistolet, qu'il se seroit tiré le second à lui-même, et que la République auroit été sauvée.

Interrogé ce qui le portoit à commettre un pareil assassinat.

R. Qu'il n'a pas entendu commettre un assassinat, mais bien une œuvre de bienfaisance envers la République ; qu'il se repent d'avoir manqué son coup.

Interrogé à quelle heure il est sorti ce matin.

R. Que c'étoit sur les huit ou neuf heures qu'il fut par les boulevards jusques chez Robespierre, rue Honoré ; qu'ayant demandé sa demeure à une fruitière, elle lui dit : Citoyen, adressez-vous dans la maison, vous vous adresserez à ceux qui sont près de lui ; qu'ayant réfléchi qu'on ne pouvoit pas lui parler facilement, il a été déjeûner sur la terrasse des Feuillans ; qu'il a dépensé 15 liv. ; que de-là il fut à la Convention.

Interrogé depuis quand il demeure rue Favart.

R. Qu'il y demeure depuis trois mois & plus.

Interrogé si, lorsqu'il a loué dans cette maison, son projet d'assassiner n'étoit pas déjà formé.

R. que non ; qu'il y a huit jours qu'il a formé ce projet qu'il y a été porté par les reproches qui lui ont été faits par plusieurs personnes, notamment par Calvet & Tomé, sur les opinions qu'il a manifestées dans l'assemblée de sa section.

Interrogé à quelle heure il est rentré ce soir chez lui.

R. Qu'il est rentré chez lui à 11 heures du soir, sortant de souper chez le traiteur au coin de la place ; qu'il a arrangé son fusil & ses pistolets, & attendu la rentrée de Collot-d'Herbois ; que l'ayant entendu frapper à la porte, il est descendu avec ses deux pistolets à la main ; que la cuisinière dudit citoyen Collot descendit pour l'éclairer ; qu'il courut sur lui, & l'a rencontré sur son palier, en disant : *Scélérat, voici ton dernier moment*, lui tirant ses deux pistolets qui ont fait long feu successivement ; qu'alors ledit Collot-

d'Herbois descendit en criant : *On m'assassine* ! que lui est remonté dans sa chambre, où il s'est enfermé, et a rechargé ses armes ; qu'ayant armé son fusil, il s'en est mis le canon dans la bouche, mis la pointe de son sabre sur la gachette, et a essayé de le faire partir, mais qu'il a fait un long feu.

Avons présenté audit Admiral le paquet contenant les quatre balles, les trois pièces monnoyées, la lunette et l'étui trouvés sur lui ; il les a reconnus.

Interrogé si, lorsqu'il a ouvert sa porte, il n'a pas tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un volontaire de garde.

R. Qu'il a tiré son coup de fusil, espérant qu'ensuite quelqu'un le tueroit.

Lecture faite des présens interrogatoires et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité ; et a signé ainsi, *Admiral*, *Perron*, *Alliaume*, *Tachereau*, *Vergne*.

Pour copie conforme à la minute restée en ma possession. A Paris, le 4 prairial, l'an second de la République une & indivisible.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire,
Signé, FOUQUIER.

Interrogatoire de Henri Admiral.

» Cejourd'hui 4 prairial de l'an deuxième de la République une et indivisible, neuf heures du matin ;

Nous, François Dumas, président du tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de F. Girard, de qui nous avons reçu serment de greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire du palais, et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison.... auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays. A répondu se nommer Henri Admiral, âgé de cinquante ans, né à Auzolette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, duquel il est sorti il y a environ vingt-six ans, pour venir à Paris, où il a demeuré jusqu'à présent, sauf les absences qu'il a faites en suivant les maîtres qu'il a servis, ayant été attaché à la loterie anciennement dite royale, en qualité de garçon

2814.

de bureau, jusqu'à l'époque de la suppression de ladite loterie.

D. Quels sont les maîtres qu'il a servis.

R. Qu'il a été au service de la maison de Bertin, principalement de la fille Belle-Isle, sœur du ministre Bertin, de l'abbé Bertin, et d'une autre fille Bertin: celle-ci, l'abbé et le ministre étant émigrés, ce dernier étant mort depuis environ un an à Coblentz ou aux environs.

D. Comment il a su le lieu où s'étoient retirés lesdits Bertin, le lieu du décès de l'un d'eux.

R. Qu'il a su ces choses par un domestique ayant émigré avec son maître, étant rentré en France lorsque les ennemis étoient en Champagne, ne pouvant désigner ni le nom du maître, ni celui du domestique.

D. Comment il s'est trouvé en Champagne à cette époque.

R. Qu'il y est allé comme volontaire dans le sixième bataillon de Paris, ayant quitté le bataillon pour cause d'infirmités

D. S'il n'a pas été au ci-devant château occupé par le tyran, avec les grenadiers qui étoient de complicité avec le tyran.

R. Qu'il y est allé toutes les fois que le rappel a été battu, et qu'il y faisoit le service de piquet ou de patrouille.

D. Où il étoit le 10 août 1792.

R. Qu'il étoit aux Thuilleries avec le bataillon des Filles Saint-Thomas, ayant regardé comme un devoir d'obéir aux ordres de Tassin.

D. Par qui il avoit été placé à la loterie nationale.

R. Qu'il a été placé par le marquis de Mauzy, chambellan du tyran d'Autriche & directeur de la loterie de Bruxelles, au service duquel il a été pendant environ deux ans à trois différentes époques, l'ayant vu pour la dernière fois le 6 octobre 1789, avec sa femme, sur le chemin de Versailles à Paris.

D. Quelles sont les personnes qu'il fréquentoit habituellement à Paris, & spécialement s'il n'a pas connu particulièrement Angibault, & s'il n'a pas existé entre eux des confidences sur les desseins que l'un & l'autre pouvoient avoir.

R. Qu'il n'a pas eu de fréquentations particulières, quoiqu'il vît beaucoup de monde dans les cafés & ailleurs; qu'il a vu plus ſouvent Angibaut, auquel il a pronoſtiqué une mort probable, & auquel il a dit qu'au ſurplus il falloit mourir en homme.

D. Combien il y a qu'il n'a vu Angibaut.

R. Qu'il a vu Angibaut juſqu'au jour de ſon arreſtation.

D. Quelles ſont les perſonnes qu'il a fréquentées plus particulièrement depuis huit jours.

R. Qu'il a vu ſans particularité les perſonnes qu'il fréquentoit habituellement.

D. Quelles armes il avoit chez lui, & depuis quand il les poſſédoit.

R. Qu'il avoit un fuſil de munition venant de la ſection, & à lui remis depuis environ trois mois par Nally, capitaine de la ſeconde compagnie du bataillon Lepeletier; un ſabre à lui remis lors de ſon départ avec le ſixième bataillon de Paris; une paire de piſtolets qu'il a achetés d'un paſſant à lui inconnu, dans la rue des Petits-Champs, il y a environ huit jours.

D. A lui obſervé qu'aucun paſſant colporteur ne vend oſtenſiblement des piſtolets dans les rues, & que ſa réponſe ne contient pas vérité.

R. N'a voulu faire d'autre réponſe.

D. Dans quel deſſein il a acheté leſdits piſtolets.

R. Qu'il les a achetés pour l'exécution du crime qu'il a commis hier.

D. Quel étoit ce deſſein.

R. Qu'il avoit deſſein d'aſſaſſiner Collot-d'Herbois & Robeſpierre.

D. Quelle tentative il a fait pour l'exécution de ce deſſein.

R. Que depuis trois jours il portoit ſes piſtolets, étant réſolu de s'en ſervir ſelon ſon deſſein, à la première occaſion; que le jour d'hier il eſt ſorti de chez lui à neuf heures du matin; qu'il eſt allé dans la rue Honoré, où s'adreſſant à une fruitière, il lui a demandé à quelle heure Robeſpierre alloit au comité; laquelle fruitière lui a dit de s'adreſſer au fond de la cour où étoit ſon domicile, & que là il demanderoit ce qu'il avoit envie de ſavoir; qu'il eſt entré dans la cour juſqu'à

2816.

la distance de dix pas ; qu'il a rencontré un volontaire le bras en écharpe, & une citoyenne, lesquels lui ont dit que Robespierre étant occupé, il ne pourroit lui parler ; pour quoi il s'est retiré.

D. Si lorsqu'il a tenté de s'introduire chez Robespierre, il avoit dessein de l'assassiner chez lui.

R. Que son dessein principal étoit de savoir à quelle heure Robespierre iroit au comité ; qu'au surplus, s'il eût pu le voir, il est très-possible qu'il eût exécuté son dessein ; que de-là, il est allé chez Roullot, restaurateur, au bout de la terrasse des Feuillans, où il a déjeûné ; que de-là il est allé dans une des tribunes de l'Assemblée nationale ; qu'à l'issue de la séance, il s'est placé sous la galerie qui conduit au comité de salut public ; que de-là, prenant prétexte d'aller s'informer des nouvelles, il s'est rendu à la porte extérieure du comité de salut public, où il attendoit Robespierre pour l'assassiner ; que dans le même dessein, il est allé se placer sous le vestibule qui va d'une part à la salle de la Convention, & de l'autre part au comité de salut public ; que là, ayant vu plusieurs députés venant du comité, il a demandé leur nom, et a vu que ce n'étoient pas ceux qu'il cherchoit ; que de-là, il est allé au café Marie, et de-là au café Gervaise, où il a joué aux dames avec un jeune homme connu de Thomé ; que de-là il est allé souper seul chez le traiteur Dufis, au coin de la rue Favart ; qu'à onze heures, il est rentré dans son domicile rue Favart, numéro 4, au cinquième ; que là il attendoit que Collot-d'Herbois rentrât chez lui ; qu'environ une heure du matin, ayant entendu que la gouvernante descendoit pour l'éclairer, il est descendu, armé de ses deux pistolets, jusques près et même plus bas que l'appartement de Collot, allant à sa rencontre ; que l'ayant atteint dans l'escalier, il s'est précipité sur lui avec fureur, et lui a lâché successivement et tout près de lui, ses deux coups de pistolet qui ont fait faux feu ; qu'on lui a dit que l'un des coups étoit parti, mais qu'il ne peut s'en rappeller, et qu'il est remonté dans sa chambre, de laquelle il a entendu crier à la garde ; alors il a réarmorcé son fusil qui étoit chargé, & a tenté de se détruire sans y avoir réussi, l'amorce ayant brûlé sans que le coup soit parti ; qu'ayant entendu monter la garde, il a amorcé de nouveau son fusil, a ouvert sa

Lb 2817.

porte, l'a refermée et r'ouverte, et a tiré ſon coup ſur les premiers qui ſe ſont préſentés; qu'alors il a été arrêté & traduit à la ſection.

D. Qui lui fourniſſoit les ſommes qu'il employoit à des dépenſes journalières au-delà de ſes reſſources connues?

R. Que ces ſommes étoient le réſultat de ſes économies et de la vente de ſes effets.

Lecture faite de ſon interrogatoire, a perſiſté & a ſigné, & a dit ne vouloir de défenſeur ».

Les membres du comité de ſurveillance révolutionnaire de la ſection Lepeletier, au citoyen préſident de la Convention nationale.

PRÉSIDENT,

» C'eſt avec douleur que nous t'invitons à inſtruire la Convention nationale que cette nuit, ſur les une heure & demie du matin, un ſcélérat qui avoit formé le projet d'aſſaſſiner des repréſentans du peuple, a tiré deux coups de feu ſur la perſonne de Collot-d'Herbois, membre du comité de ſalut public: il a pourſuivi hier, toute la journée, & Collot-d'Herbois, & Robeſpierre, dans le deſſein de les aſſaſſiner l'un & l'autre.

Heureuſement leurs jours ſont hors de danger. Le coupable eſt ſous la main de la juſtice. Nous ſommes à la recherche des complices; & s'il en exiſte, ils ne nous échapperont pas.

Nous annonçons avec plaiſir qu'un bon patriote, père de famille, Geffroy, ſerrurier de cette ſection, qui s'eſt trouvé le premier pour arrêter ce monſtre, a ordonné au nom du peuple, à ſon repréſentant, de ſe retirer, & après avoir été bleſſé, s'eſt ſaiſi lui-même de l'aſſaſſin ».

Signé, les membres du comité.

A la lecture de ces pièces, vous frémiſſez d'horreur, citoyens; mais comme ſi la nature avoit voulu dédommager en même tems l'humanité, elle lui a repréſenté dans la même ſcène un patriote généreux, un républicain ferme, qui a voulu défendre & venger la repréſentation nationale. Le citoyen Geffroy, ſerrurier de profeſſion, père de fa-

2818

mille, a empêché Collot-d'Herbois d'aller saisir l'assassin dans sa chambre, dans la tanière où il s'étoit caché : « *Je te commande au nom du Peuple, lui a-t-il dit, de demeurer là ; je vais moi-même arrêter l'assassin pour le mettre sous le glaive de la loi* ». Ensuite, il a couru à la tête des bons citoyens qui rempliſſoient le corps-de-garde ; son zèle a été heureux, puisque l'assassin a été saisi ; mais l'intrépidité de Geffroy n'a pu le garantir d'un coup de fusil qui lui a percé l'épaule & qui lui a fait une blessure très-grave.

Nous devons des éloges à la conduite de la force armée ; quant au citoyen Geffroy, les hommes de l art & le comité révolutionnaire viennent d'assurer au comité que cette blessure n'étoit pas mortelle.

Ainsi, pour cette fois, nous n'avons ni la perte d'un citoyen à déplorer, ni le Panthéon à ouvrir, ni de tristes devoirs à remplir envers nos collègues.

Le représentant du peuple, Collot-d'Herbois, est au milieu de nous ; nous l'avons vu ce matin plus tranquille que nous, & avec ce courage calme qui n'appartient qu'au patriotisme & à la vertu. Le citoyen Geffroy ne mourra pas de sa blessure ; & je vois déjà dans vos applaudissemens à cette nouvelle, que vous vous attendez au décret qui lui donnera une marque écrite de la satisfaction de la Convention nationale pour récompense civique, & une pension honorable pour panser sa blessure & nourrir une famille qu'il soutenoit par l'ouvrage de ses mains.

La Convention nationale voudra sans doute être informée de l'état des blessures de ce bon citoyen. Il fut un tems de dégradation & de honte dans l'assemblée constituante, où les insignifians & dégoûtans bulletins de la santé d'un roi parjure, étoient lus en présence des citoyens ! Eh bien ! nous en ferons une expiation civique en lisant au milieu de la Convention nationale, en présence du peuple, le bulletin de l'état des blessures d'un citoyen qui s'est dévoué pour arrêter un scélérat armé & au désespoir.

Malheur aux ames froides qui ne sentiroient pas le prix de pareilles dispositions dans un décret ! ceux-là ne sont, ni des citoyens, ni des enfans de la République.

Quant aux deux comités, ils ne cesseront de veiller à son salut, de quelques périls qu'ils les entourent, de quelques

Lb 2819-

crimes qu'ils les cernent : les comités ne feront, par cette conduite, qu'imiter le courage de la Convention nationale. Voici le projet de décret :

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités de ſûreté générale & de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale charge le tribunal révolutionnaire de pourſuivre & faire punir Admiral & ſes complices, prévenus de l'aſſaſſinat commis cette nuit dans la perſonne de Collot-d'Herbois, l'un des repréſentans du peuple français, & de rechercher avec le plus grand ſoin les inſtigateurs & fauteurs de cet attentat commis contre la repréſentation nationale & le gouvernement révolutionnaire de la République.

II.

Le préſident eſt chargé d'écrire, au nom de la Convention, au citoyen Geffroy, de la ſection Lepeletier, une lettre de ſatisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement & avec un courage républicain à faire ſaiſir l'aſſaſſin.

Il ſera rendu compte tous les jours à la Convention nationale de l'état des bleſſures du citoyen Geffroy, & il lui ſera donné, pour le ſoutien de ſa famille, une penſion de 1,500 liv.

III.

Le préſent décret, ainſi que le rapport, ſeront inſérés au bulletin de la Convention nationale & envoyés aux armées & aux départemens, aux diſtricts & aux tribunaux : aux armées, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la République ; & aux autorités conſtituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer

2820.

les complots, à dénoncer les conſpirateurs & à faire punir les aſſaſſins & les traîtres.

Le rapport & le préſent décret ſeront traduits dans toutes les langues.

Ce décret eſt adopté unanimement.

Couthon a dit :

CITOYENS,

Voilà donc le réſultat de la politique des rois & de la religion des prêtres ! c'eſt en payant de vils aſſaſſins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inſpirée & ſoutenue ſans doute par la divinité. Les monſtres ! ils ont beau faire : la providence & la vertu du peuple les voient, & veillent ſans ceſſe ſur les hommes de bien qui honorent la providence, & ſoutiendront, au milieu même des poignards, toujours avec le même courage & le même déſintéreſſement, les droits ſacrés de l'humanité. Nous n'euſſions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, ſi le ſyſtême d'immoralité, d'athéiſme, de corruption, des Hébert, des Danton, des Fabre-d'Eglantine, des Chabot & autres ſcélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réuſſi, parce que ce ſyſtême eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à ſa ruine.

Mais depuis que la juſtice & la vertu ont été miſes à l'ordre du jour ; depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'exiſtence de l'Être-Suprême & l'immortalité de l'ame ; depuis que le fanatiſme cruel a perdu dans ſes prêtres ſes fidèles appuis ; depuis enfin que nous avons déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernemens enfantés & dirigés par le crime ont dû naturellement épuiſer toutes leurs reſſources & mettre en activité les reſtes de leurs factions, pour détruire le gouvernement de la vertu par la diſſolution de la Convention nationale, & par l'aſſaſſinat des plus ardens defenſeurs de la cauſe du peuple. Qu'ils tremblent, les infames ! leur décret de mort eſt porté, & la Liberté qu'ils déteſtent vivra éternellement, parce que la Liberté eſt un préſent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux. *Pitt*,

Lb 42 2821.

Cobourg, & vous tous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, & qui, dans les derniers instans de votre agonie, vous débattez avec tant de fureur, aiguisez, aiguisez vos poignards: nous vous méprisons trop pour vous craindre, & vous savez bien que nous sommes trop grands pour vous imiter; mais la loi, dont le règne vous épouvante, a son glaive levé sur vous; il vous frappera tous; le genre humain a besoin de cet exemple, & le ciel que vous avez tant outragé, l'a ordonné.

On a demandé l'impression & l'envoi aux départemens & aux armées du décret & du rapport qui vient d'être fait par Barère: ce n'est pas assez; il faut que les tyrans que vous avez jugés à mort en proclamant la République, soient encore condamnés par vous au supplice de lire, dans leur propre langue, cet extrait de la longue liste de leurs forfaits: les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de se voir gouvernés par des monstres & des assassins.

Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot: l'horrible Admiral, qui a tenté de rougir ses mains sacrilèges du sang de deux des plus fidèles représentans du peuple, s'est dit originaire du département du Puy-de-Dôme. Je l'ignore. Mais quoiqu'il ait ajouté qu'il avoit quitté ce département depuis 26 ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir sacré de déclarer solemnellement au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotisme & d'attachement pour la Convention nationale, qu'il désavoue ce forcené: il n'y a que l'Angleterre qui ait pu produire un pareil monstre.

La proposition de Couthon est adoptée au milieu des applaudissemens.

Collot-d'Herbois prend la parole:

» Citoyens, dit il, de tous les moyens que vous pouvez employer pour réprimer cette longue suite de crimes & d'assassinats que les tyrans ont mis à l'ordre du jour, celui qui vous a été présenté par le comité me semble le plus propre à atteindre le but que vous vous proposez. La récompense civique & simple que vous avez accordée à un républicain courageux, sera pour lui un témoignage honorable de son intrépidité: car il en est peu d'égale à celle

N°. 2822.

du citoyen Geffroy ; elle jettera en même tems la terreur parmi nos ennemis, qui liront chaque jour l'hommage que vous rendez à la vertu & au dévouement civique. Au moment où l'assassin annonçoit qu'il étoit abondamment pourvu de munitions & d'armes, & qu'il alloit faire une longue défense ; au moment où une patrouille l'alloit assaillir, je voulois suivre & m'élancer avec elle ; Geffroy m'a saisi, & m'a dit : JE TE COMMANDE, AU NOM DU PEUPLE, DE RESTER LA. JE PÉRIRAI, a-t-il ajouté, OU JE METTRAI L'ASSASSIN SOUS LE GLAIVE DE LA LOI : LES VERTUS SONT A L'ORDRE DU JOUR, ET CELLE D'EXTERMINER UN PAREIL MONSTRE EST LA PREMIÈRE A LAQUELLE TOUT CITOYEN DOIT SE LIVRER ».

Il a tenu parole : son sang a coulé. Vous venez de lui décerner l'honneur qu'il mérite ; mais il me semble que le décret n'ordonne la lecture du bulletin de la santé de Geffroy que pour demain ; je demande que chaque jour, jusqu'à son rétablissement, l'état de ses blessures soit constaté. Il nous appartient d'autant plus d'apprécier son action & les paroles qu'il a prononcées, qu'il n'est pas un de nous qui n'en partage le sentiment, qui ne soit animé de la même ardeur.

Citoyens, c'est une distinction bien flatteuse sans doute que de voir son nom placé sur cette liste que les tyrans ont faite pour opérer la destruction de la Convention par l'assassinat. Il n'est personne de nous qui ne soit jaloux de cet honneur. Il n'est aucun de nous qui compte la vie pour quelque chose, quand il s'agit de sauver la patrie. J'ai vu l'instant où je ne pouvois conserver la mienne sans un miracle ; & je puis vous assurer que c'est une récompense bien douce que de pouvoir dire en de pareils momens : *J'ai fait mon devoir ; j'emporte les regrets de mes concitoyens, & l'estime de ma patrie.*

L'amendement de Collot-d'Herbois est adopté avec des applaudissemens unanimes, & l'Assemblée ordonne que les discours de Couthon & de Collot-d'Herbois seront imprimés à la suite du rapport du comité de salut public.

FIN.